

Envoyé en préfecture le 05/07/2018

Reçu en préfecture le 05/07/2018

Affiché le 05 JUL 2018

ID : 085-200070233-20180625-DELTDMC\_18\_092-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux-mille-dix-huit, le vingt-cinq juin, à dix-neuf heures,

Le Conseil Communautaire de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le dix-neuf juin deux-mille-dix-huit par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel intercommunal à Montaigu, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

**Date d'affichage de la convocation :** 19 juin 2018

**Étaient présents :** Jacques ALBERTEAU – Claude BOISSELEAU – Anthony BONNET – Jérôme BOSSARD – Lionel BOSSIS – André BOUDAUD – Francis BRETON – Guylaine BROHAN – Yvan BROSSEAU – Joël CAILLAUD – Michelle CHAMPAIN – Antoine CHÉREAU – Hubert DELHOMMEAU – Véronique DUGAST – Claude DURAND – Corinne FERRÉ – Bruno GABORIAU – Luc GIRARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Marie-Thérèse GRIFFON – Arlette GUIMBRETIERE – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Michel LAÏDI – Florent LIMOUZIN – Patrick MÉRIEAU – Nicole NERRIERE – Michaël ORIEUX – Mathias PICHARD – Marc PRÉAULT – Sylvie RASSINOUX – Catherine ROBIN – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SECHER

**Etaient représentés :**

Jean-Michel BREGEON a donné pouvoir à André BOUDAUD  
Bernard DABRETEAU a donné pouvoir à Jacques ALBERTEAU  
Jean-Paul DENIAUD a donné pouvoir à Francis BRETON  
Béatrice DOUILLARD a donné pouvoir à Claude DURAND  
Martine FAUCHARD a donné pouvoir à Sylvie RASSINOUX  
Aleksandra KUJALOWICZ a donné pouvoir à Florent LIMOUZIN  
Angéline MAINDRON a donné pouvoir à Marie-Thérèse GRIFFON  
Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Claude BOISSELEAU

**Etaient absents excusés :** Michelle RINEAU – Philippe SABLERAU

**Était absente :** Mélanie GUICHAOUA

**Secrétaire de séance :** Michel LAÏDI

**Assistaient également à la réunion :**

Stéphanie BAFFOU, Directrice Générale des Services  
Maxime FRUCHET, Directeur de cabinet

**Nombre de Conseillers :**      **En exercice :** 47      **Présents :** 36      **Votants :** 44

### Délibération n° DELTDMC\_18\_092

#### Prescription de la révision alléguée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de La Bernardière et définition des modalités de concertation

La commune de La Bernardière dispose d'un Plan Local d'Urbanisme depuis 2003. Ce document a depuis été révisé et modifié à plusieurs reprises jusqu'en 2009. Dans l'attente de l'approbation du PLU, la commune ne dispose plus de disponibilités foncières pour accueillir de nouveaux logements et poursuivre ainsi son objectif de 15 logements supplémentaires par an. Pour assurer le développement de la commune, des projets à court terme sont à l'étude mais nécessitent une évolution du PLU pour être réalisés.

En effet, la commune souhaite prolonger le lotissement du Clos de la Prairie afin de créer des logements sur une superficie de 5 900 m<sup>2</sup>. Pour la réalisation du projet, il est nécessaire que le secteur, actuellement classé en zone naturelle, soit classé en zone à urbaniser, dite 1AU.

Conformément à l'article L153-31 du code de l'urbanisme, pour réduire une zone naturelle du PLU, une procédure de révision doit être mise en œuvre. La révision ayant uniquement pour objet de réduire une zone naturelle sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), la révision est « alléguée ». Ainsi, après l'arrêt du projet, un examen conjoint sera réalisé avec les personnes publiques associées suivi d'une enquête publique avant l'approbation de la révision alléguée.

Tout au long de la procédure, la concertation avec la population sera assurée ainsi :

- Diffusion d'information dans le bulletin communal de La Bernardière ;
- Diffusion d'information sur le site internet de la Communauté de communes et de la commune ;
- Mise à disposition d'un registre ouvert aux habitants pendant toute la durée de la procédure à la mairie de La Bernardière et au siège de la Communauté de communes.

Les modalités de concertation qui figurent ici pourront être enrichies dans le courant de la procédure.

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L153-31 et suivants, ainsi que R153-11 et suivants,

Vu le PLU de La Bernardière approuvé le 23 janvier 2003,

Vu les pièces du dossier,

Considérant que Terres de Montaigu détient la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » conformément aux statuts en date du 25 septembre 2017,

Considérant que Terres de Montaigu est compétente pour réaliser des procédures de modification des documents d'urbanisme communaux pour le compte des communes,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Prescrit la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme
- Met en place les modalités de concertation citées précédemment
- Autorise le président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

La délibération sera notifiée :

- Au préfet de la Vendée
- A la commune de La Bernardière
- Aux autres personnes publiques associées

La délibération fera l'objet d'un affichage durant 1 mois au siège de la communauté de communes et à la mairie de La Bernardière. Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la communauté de communes.

*Certifiée exécutoire par le Président,  
compte tenu de la réception en Préfecture le  
et de son affichage le*

05 JUIL. 2018

*La présente délibération peut faire l'objet  
d'un recours devant le Tribunal Administratif  
de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS  
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un  
délai de deux mois à compter de sa  
publication et/ou notification*

Fait et délibéré le 25 juin 2018

Le Président,  
Antoine CHÉREAU

Signé par : Antoine Chereau  
Date : 05/07/2018  
Qualité : Président de la CC Terres  
de Montaigu